



ASSISTANT Encadrement Sportif



MODALITES DE L'ÉVALUATION

Une évaluation continue est réalisée sur le lieu de stage par le tuteur et le responsable du club. Le stage (mise en situation pratique) a une durée de principe de 40h.

A l'issue du parcours de formation, après avoir validé l'ensemble des modules nécessaires et après avoir réalisé sa période de stage, les stagiaires pourront se présenter à l'examen d'évaluation finale pour la délivrance du diplôme d'ASSISTANT Encadrement sportif. Cette évaluation est organisée par la Ligue ou par délégation par le Comité Départemental ou le Club.

➤ **Partie 1 : la mise en situation pédagogique**

Chaque candidat sera observé à l'occasion d'une situation d'encadrement permettant de vérifier les compétences attendues de l'Assistant Encadrement Sportif dans le cadre et les limites de ces prérogatives (l'Assistant n'est pas en autonomie avec les athlètes et agit sous la responsabilité et en renfort auprès d'un cadre expérimenté).

Cette évaluation est organisée dans les mêmes conditions que le stage, avec le même public et sous la supervision du tuteur, en présence d'un jury composé à minima du tuteur et d'un représentant du club ou toute autre personne désignée par le directeur régional de la formation à l'encadrement sportif.

➤ **Partie 2 : l'entretien**

La mise en situation pédagogique sera suivie d'un entretien. Au cours de cet entretien le jury pourra questionner et échanger avec le candidat sur :

- Sa mise en situation d'encadrement observée par le jury
- L'activité du candidat pendant sa période de stage
- Son expérience, ses connaissances et tous les éléments pouvant permettre au jury d'évaluer les compétences du candidat en lien avec la qualification présentée.

Le responsable régional de la formation à l'encadrement sportif désigne les tuteurs et les évaluateurs et propose, après avis des évaluateurs, à l'obtention ou à l'ajournement des candidats au diplôme présenté.